

CSS du 13 décembre 2017

Zone industrielle Limay- Porcheville

Action de l'inspection des installations classées

DRIEE - UD78



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- Élaboration du programme annuel des visites d'inspection
- Bilan par établissement

ÉLABORATION DU PROGRAMME ANNUEL DES VISITES D'INSPECTION

Établissement « prioritaire » hors sites et sols pollués	1 visite approfondie une fois par an
Établissement « à enjeux »	1 visite approfondie ou courante une fois tous les 3 ans
Établissement « sensible » hors sites et sols pollués	
Autre établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement	1 visite approfondie ou courante une fois tous les 7 ans
Nouvel établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement	1 visite approfondie ou courante dans l'année qui suit la mise en service de l'installation
Établissement dont une installation a fait l'objet d'une modification notable avec enquête publique	

- Pour la CSS :
 - Prioritaires : ALPA, EDF, PCAS, SARP Industries, Total Raffinage
 - À enjeux / sensibles : Air liquide, FPR, Linde France, DIELIX

ÉLABORATION DU PROGRAMME ANNUEL DES VISITES D'INSPECTION

Lors des inspections, des écarts à des dispositions réglementaires ou des insuffisances peuvent être relevés. Les constats sont été qualifiés comme suit :

- Remarque : disposition insuffisamment documentée ou une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable ;
- Non-conformité : écart réglementaire n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement ;
- Non-conformité notable : écart réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact important sur l'environnement.

Air Liquide France Industrie

Contrôle

Visite d'inspection du 06 décembre 2017, participation à l'exercice POI

Constats :

Bonne gestion de l'événement

4 remarques

Instruction



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

ALPA

Contrôle

Contrôle inopiné air du 11 au 13 /09/2017, Non conformité paramètre COV en sortie cheminée broyeur

Visite d'inspection du 23/08/2017, aucune non-conformité.

Instruction

Màj rubriques 4XXX

AP IED du 23/01/2015 : Rub principale : 3220 (production acier >2,5 t/h). Chrome et Mercure à suivre dans rejets eaux. Paramètres complémentaires en sortie cheminée laminoir.

Diminution concentration dioxine en sortie cheminée Aciérie (0,5 à < 0,1 ng/Nm³).

AP du 04/12/2015 pour augmentation des capacités de production (550 000 à 700 000 t/an).

Contrôle

Visite d'inspection du 13/09/2017, constat de mise en œuvre de la cessation d'activité :

- dernière combustion en mai 2017
- cuves de fuel vidées et percées
- démantèlement des installations d'approvisionnement en combustibles

Instruction

EDF a déclaré la cessation de son activité pour le 31/12/2017
Un dossier complémentaire sur l'état des sols sera remis au 1^{er} semestre 2018.

France Plastique Recyclage

Contrôle

Contrôle inopiné eau du 6 au 7 juin 2016 : Conforme

Visite d'inspection

Les 8 avril, 23 juin et 11 octobre 2016 ; 7 novembre 2017 (incendie)

→ AP MED du 23 mai 2016 : stockages externes non autorisés sur la darse du Port de Limay ;

→ AP MED du 25 août 2016 : respect des conditions de stockages internes et modifications réalisées sans information du Préfet ;

→ AP MED du 5 janvier 2017 modifié par AP du 22/02/2017 : mise en conformité de l'aménagement de la nouvelle zone de stockage à l'entrée du site.

Inspection prévue le 20/12/2017.

Instruction

Reclassement 4XXX

Demande de modification : extension des stockages

Contrôle

Contrôle inopiné air le 13/14 juin 2017 : dépassement sur COV ; lettre DRIEE à l'exploitant le 23 août 2017.

Réponse GDE le 1/9/2017 : vérification faite de la conformité des installations, pas d'explication sur l'origine du dépassement. Contre-mesure réalisée, nouveau CI programmé en 2018.

Visite d'inspection le 15 février 2017 → mise en demeure de transmission du bilan de suivi et évaluation des risques sanitaires des PCB dl et PCT dl + faisabilité du suivi des émissions de dioxines.

Réponse de l'exploitant apportée le 25 juillet 2017.

Instruction

Reclassement 4xxx

Contrôle

Pas de contrôle en 2017

Instruction

Demande de l'inspection de mise à jour de l'étude de dangers pour prise en compte :

- des 2 modifications réalisées sur site
- de la canalisation oxygène reliant alimentant ALPA (couverte par la réglementation ICPE et non transport de matière)

=> En attente de l'exploitant

PCAS

Contrôle

Contrôle inopiné air du 20/06/2017 conforme

Visite d'inspection du 16/11/2017

→ non conformité notable sur les stockages de produits chimiques

Instruction

Maj des rubriques 4xxx

Recours permanent aux moyens du SDIS

DIELIX (ex SARP biocarburants)

Contrôle

Pas de contrôle inopiné (pas de rejet aqueux, rejets atmosphériques COV gérés via un plan de gestion des solvants).

Visite d'inspection le 27 mars 2017.

Constats : pas de non-conformité notable mais des remarques et non conformités appelant une réponse de l'exploitant.

Participation de l'inspection au POI SARP-DIELIX le 10/10/2017.

Instruction

Changement d'exploitant et nouvel arrêté du 12 décembre 2016
Modification des cuves d'acide sulfurique

SARP Industries

Contrôle

Contrôle inopiné air du 22/08/2017 - 31/08/2017 - Conforme

Contrôle inopiné eau du 28 au 29 Juin 2017 : Conforme

Visites d'inspection

- le 14 juin 2017 : risques accidentels ;
- le 10 octobre 2017 : participation au POI SARP-Dielix ;
- Le 14 novembre 2017 : risques chroniques.
- Suites : pas de non-conformité notable mais des remarques et non conformités appelant une réponse de l'exploitant.

Instruction

Finalisation de l'étude de danger, APC présenté au CODERST, signature à venir



TOTAL RAFFINAGE

Contrôle

Visite d'inspection

- du 09/05, constats : 1 non conformités notables,
→ Mise en demeure de transmettre le calendrier de mise en conformité ATEX et de réaliser les travaux
réponse de l'exploitant le 30/06, mise en demeure modifiée pour acter le planning des travaux
- du 07/09 avec les contrôleurs des transports terrestres, **inopinée**, constats : pas de non-conformité notable mais des remarques et non conformités appelant une réponse de l'exploitant.

Instruction

Clôture de la révision de l'étude de dangers (EDD)

Arrêté préfectoral d'autorisation du 23 février 2017 (complet)

Stratégie de défense incendie (autonomie au 31/12/2018)



VALENE

Contrôle

Visite d'inspection du 6 décembre 2017 :

Principaux constats (rapport en cours) :

2 Non conformités notables :

- pas de détection incendie dans le bâtiment « transitoire » ;
- temps de séjour des OM résiduelles > 48 heures.

Instruction

UIOM ---> centre de transit d 'OMR/emballages ménagers recyclables.

Travaux de reconversion du site en cours encadrés par nouvel AP du 14 juin 2017.

Démarrage de la période transitoire le 4 décembre 2017 (durée 5,5 mois).



Merci de votre attention